

Règlement prêt d'ordinateur portable à la journée

Modalités d'emprunt :

Le prêt est consenti **pour 1 journée** dans la limite des stocks disponibles **sans prolongation possible**. Les ordinateurs portables ne peuvent pas faire l'objet d'une réservation.

Pour pouvoir emprunter un ordinateur portable, l'utilisateur doit :

- Être inscrit en bonne et due forme dans n'importe quelle bibliothèque du réseau
- Être titulaire d'un compte lecteur ne faisant état d'aucune irrégularité (retard, perte de document, suspension de prêt, etc.).

L'emprunteur doit présenter sa carte de bibliothèque ou sa carte d'étudiant au moment du prêt.

Conditions d'utilisation :

L'emprunteur s'engage à utiliser dans des conditions normales et avec le plus grand soin le matériel prêté, à ne pas l'exposer à des risques de dégradation et à prendre toutes les précautions pour ne pas le laisser sans surveillance.

L'emprunteur est responsable de la sauvegarde de ses données personnelles et devra, par conséquent, les récupérer avant de rendre l'ordinateur. L'ordinateur ne sera pas réinitialisé au retour.

Restitution du matériel :

Les ordinateurs doivent être rendus au **plus tard 15 minutes avant la fermeture des services de prêt de votre BU**.

Pénalités de retard :

Chaque jour de retard dans la remise du matériel informatique emprunté donne lieu à une suspension d'une durée équivalente du droit d'emprunter tout document ou matériel. La règle est appliquée quel que soit l'élément non restitué.

Validé en réunion de direction le 9/09/2024